

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

**MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg : B 29 192  
(la « **Société** »)

**AVIS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES**

Luxembourg, 22 avril 2021

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire du Morgan Stanley Investment Funds Global Sustain Fund (le « **Compartiment** »).

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a décidé de procéder à certaines modifications du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), telles que décrites ci-dessous. Ces modifications reflètent la décision du Conseil de renforcer les critères de durabilité du Compartiment, notamment le critère de faible intensité des émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») du Compartiment, comme indiqué ci-dessous.

**I. Contexte**

Le processus d'investissement du Compartiment, qui se concentre sur des entreprises de haute qualité ayant une rentabilité opérationnelle élevée dont la valeur est fondée sur des actifs incorporels plutôt que corporels, a comme conséquence le fait que le Compartiment comprend actuellement des entreprises qui ont généralement une intensité d'émission de GES inférieure à celle du marché. Cette situation est renforcée par les exclusions sectorielles limitant les types d'entreprises dans lesquelles le Compartiment peut investir.

Le Conseil a décidé de renforcer davantage le processus d'émission de GES du Compartiment de telle sorte qu'il maintienne une intensité d'émission de GES nettement inférieure à celle du marché.

En outre, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a publié le 11 mars 2020 une Position-Recommandation DOC-2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières (la « **Position AMF** »). La Position AMF est notamment applicable aux OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France, ce qui est le cas du Compartiment.

La Position AMF prévoit plusieurs catégories de produits, avec des critères et des seuils. Ces catégories comprennent l'approche fondée sur un engagement significatif qui incorpore des produits dont la méthodologie de prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») est fondée sur un engagement significatif (l'« **Approche Fondée sur un Engagement Significatif** »).

Afin d'améliorer les critères de faible intensité des émissions de GES du Compartiment et de renforcer la conformité du Compartiment à l'Approche Fondée sur un Engagement Significatif de l'AMF, le Conseil a décidé d'actualiser la politique d'investissement du Compartiment comme indiqué ci-dessous.

## II. Changements applicables au Compartiment

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment de la manière suivante :

1. Insertion dans l'objectif d'investissement des mentions suivantes relatives aux critères de faible intensité des émissions de GES (les ajouts sont soulignés) :

« L'objectif d'investissement du Global Sustain Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US. Le Conseiller en Investissement appliquera également au Compartiment les facteurs ESG qui visent à atteindre une intensité d'émission de gaz à effet de serre (GES) sensiblement inférieure à celle de l'univers d'investissement de référence (qui est représenté, pour les besoins de la comparaison de l'intensité des émissions de GES, par les sociétés de l'indice MSCI AC World Index ayant une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards de Dollars US). Pour les besoins du présent Compartiment, le terme « GES » a la même définition que dans le protocole des GES et comprend le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) en tonnes métriques et en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. »

2. En complément des exclusions actuelles du Compartiment qui comprennent notamment les entreprises actives dans les secteurs du tabac, de l'alcool, des services de distribution de gaz et d'électricité et des produits en vrac (y compris les énergies fossiles telles que le pétrole, le gaz et le charbon, ainsi que les métaux et l'exploitation minière), le Conseil a décidé :
  - o tout d'abord, d'exclure les entreprises :
    - ayant un *quelconque lien* avec les énergies fossiles ;
    - dont l'activité principale est liée aux matériaux de construction ; ou
    - pour lesquelles les estimations de l'intensité des émissions de GES ne sont pas disponibles et/ou ne peuvent être réalisées (à la discrétion du Conseiller en Investissement) ; et
  - o ensuite, de classer les émetteurs restants en fonction de l'estimation de l'intensité de leurs émissions de GES, ceux ayant l'intensité la plus élevée étant exclus, dans chaque cas afin de satisfaire les critères renforcés de faible intensité des émissions de GES pour le Compartiment. Les critères d'investissement basés sur les émissions de GES devraient collectivement entraîner une réduction d'au moins 20% de l'univers de référence d'une manière significativement engageante et le Conseiller en Investissement fera tout son possible pour qu'au moins 90 % des émetteurs du portefeuille soient évalués en fonction de ces critères.

\*\*\*\*

Les modifications visées au paragraphe II entreront en vigueur le 25 mai 2021 et sont reflétées dans la version du Prospectus datée 9 avril 2021.

### **Vos options**

1. Si vous êtes d'accord avec les modifications décrites ci-dessus, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir. Les modifications entreront automatiquement en vigueur le 25 mai 2021 en ce qui concerne le Compartiment visé ci-dessus.

2. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications proposées, vous pouvez :

- (a) soit échanger vos Actions contre des Actions d'un autre Compartiment. Les demandes d'échange doivent être transmises conformément à la section 2.4 « Échange d'Actions » du Prospectus et reçues au plus tard à 13h00 (heure normale d'Europe centrale) le 24 mai 2021. Veuillez vous assurer d'avoir pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de tout Compartiment dont vous souhaitez obtenir des Actions et consulter votre conseiller financier en cas de doute sur ce qu'il convient de faire ;
- (b) soit demander le rachat de vos Actions. Les demandes de rachat doivent être reçues au plus tard à 13h00 (heure normale d'Europe centrale) le 24 mai 2021.

Les demandes d'échange et de rachat seront exécutées sans frais, à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (« **CSCD** ») éventuellement applicables, sur la base de la valeur liquidative par Action du Jour de Transaction pendant lequel les Actions en question sont échangées ou rachetées, conformément aux stipulations du Prospectus.

\*   \*  
\*

Une copie du nouveau Prospectus peut être obtenue, sur simple demande adressée au siège de la Société.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, sous réserve que le contexte n'impose une autre interprétation.

Le Conseil assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) peuvent être obtenus, gratuitement, par les investisseurs en s'adressant au siège de la Société ou aux bureaux de ses représentants à l'étranger.

Pour toute question relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social situé au Luxembourg, le Conseiller en Investissement ou le représentant de la Société dans votre pays. Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil